



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 29/08/2023

Reçu en préfecture le 29/08/2023

Publié le

ID : 013-211300538-20230825-2023_152_ASS-AR



DECISION DU MAIRE

2023_152_ASS

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux sportifs à l'association Olympique Mallemortais.

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

Considérant que la commune souhaite mettre des locaux sportifs à disposition de l'association Olympique Mallemortais pour l'année 2023-2024 et de soumettre ce prêt à la signature d'une convention,

DECIDE,

Article 1 : De signer avec l'association Olympique Mallemortais une convention de mise à disposition pour les raisons évoquées ci-dessus.

Article 2 : Cette mise à disposition concerne les stades (stade synthétique et stade d'honneur) du 1^{er} septembre 2023 au 1^{er} septembre 2024 selon un planning déterminé. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 25/08/2023

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

